



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/48/L.28
11 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
TROISIEME COMMISSION
Point 113 de l'ordre du jour

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR
LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX
RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS
HUMANITAIRES

Algérie* : projet de résolution

Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées
en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/107 du 16 décembre 1992,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et celui du Haut
Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²,

Considérant que les pays affectés figurent pour la plupart parmi les pays
les moins avancés,

Convaincue de la nécessité de renforcer la capacité du système des
Nations Unies d'appliquer des programmes de secours en faveur des réfugiés, des
rapatriés et des personnes déplacées et d'en assurer la coordination générale,

Se félicitant des perspectives qui s'offrent en matière de rapatriement
volontaire et de solutions durables dans l'ensemble du continent,

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont
membres du Groupe des Etats d'Afrique.

¹ A/48/444.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session,
Supplément No 12 (A/48/12 et Add.1).

Considérant que les Etats doivent créer des conditions propres à prévenir les courants de réfugiés et de personnes déplacées et à favoriser le rapatriement volontaire,

Ayant à l'esprit que la majorité des réfugiés et des personnes déplacées sont des femmes et des enfants,

Sachant gré aux pays concernés de leur engagement de n'épargner aucun effort pour faciliter l'octroi d'une assistance aux populations touchées et de prendre les mesures voulues à cet égard,

Consciente qu'il importe de fournir une assistance aux pays d'accueil, en particulier à ceux qui abritent depuis longtemps des réfugiés sur leur territoire, afin de remédier à la détérioration de l'environnement et de pallier les effets préjudiciables sur les services publics et le processus de développement,

Sachant que le Haut Commissaire a pour mandat de protéger et d'aider les réfugiés et les rapatriés et qu'il joue, de pair avec la communauté internationale et les organismes de développement, un rôle de catalyseur dans le domaine plus large du développement pour tout ce qui intéresse les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées,

Consciente de la nécessité de faciliter le travail des organisations à vocation humanitaire, en particulier la fourniture de vivres et de médicaments et la prestation de soins de santé aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées, déplorant les actes d'agression commis contre leur personnel, particulièrement ceux qui ont coûté des vies humaines, et soulignant la nécessité de garantir sa sécurité,

Profondément préoccupée par la situation humanitaire critique persistant dans les pays d'Afrique, en particulier dans la corne de l'Afrique, par suite de la sécheresse prolongée, des conflits et des mouvements de population,

Consciente de la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique orientale et centrale,

Se félicitant des initiatives régionales telles que le mécanisme pour la prévention et la régulation des courants de réfugiés et le rapatriement adopté au Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine tenue au Caire (Egypte) en juin 1993,

Tenant compte de la résolution sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique CM/Res.1448 (LVIII) adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa cinquante-huitième session ordinaire, tenue en juin 1993 au Caire (Egypte)³,

Profondément préoccupée par la présence massive à Djibouti de réfugiés et de personnes déplacées hors de leur pays, qui représentent 25 % de la population totale, et par le fait que leur flux est ininterrompu à cause de la situation tragique en Somalie,

³ Voir A/48/322, annexe I.

Profondément préoccupée également par les graves conséquences que la présence de réfugiés et de personnes déplacées hors de leur pays entraînent pour la situation économique et sociale déjà difficile de la corne de l'Afrique,

Sachant que plus de la moitié des réfugiés et des personnes déplacées hors de leur pays présents à Djibouti se trouvent dans la capitale dans des conditions extrêmement difficiles et sans une assistance internationale directe, d'où une pression intolérable sur les ressources limitées du pays et sur son infrastructure sociale, et posent en particulier de graves problèmes de sécurité,

Sachant également qu'une coopération entre le Gouvernement de Djibouti et le Haut Commissaire et d'autres organisations compétentes est nécessaire en vue de trouver des nouvelles solutions pour résoudre le problème des réfugiés dans la capitale et de mobiliser l'assistance extérieure nécessaire pour satisfaire leurs besoins spécifiques,

Consciente que les réfugiés qui vivent dans les camps situés en divers endroits de Djibouti sont dans une situation précaire, menacés par la famine, la malnutrition et la maladie, et ont besoin d'une assistance extérieure suffisante, qu'il s'agisse de leur fournir des vivres, une assistance médicale ou des abris,

Consciente aussi que l'Erythrée a été dévastée par une guerre de 30 ans, qui n'a pris fin qu'en mai 1991, ainsi que par des périodes de sécheresse successives, que son économie et ses ressources ont été détruites, et qu'elle prend maintenant un nouveau départ,

Se rendant compte de la tâche immense que constituent pour l'Erythrée le rapatriement de plus d'un demi million de réfugiés – en provenance notamment du Soudan –, par le biais de son programme pour la réintégration des réfugiés et l'aménagement des zones de réinstallation, ainsi que la réinstallation des rapatriés volontaires se trouvant déjà dans le pays, des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des anciens combattants démobilisés, de même que du fardeau écrasant que le Gouvernement érythréen doit supporter en conséquence,

Se rendant compte également qu'il importe que le Gouvernement érythréen et le Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU ainsi que d'autres organisations compétentes coopèrent en vue de mobiliser l'assistance internationale nécessaire pour assurer la mise en oeuvre des programmes de réinstallation en Erythrée,

Profondément préoccupée par la présence massive de réfugiés, de rapatriés volontaires, de personnes déplacées et de soldats démobilisés en Ethiopie et de la charge considérable qu'elle constitue pour l'infrastructure du pays et pour ses ressources déjà insuffisantes,

Profondément préoccupée également par les graves conséquences que cette situation a eues quant à l'aptitude de l'Ethiopie à faire face à la sécheresse prolongée et à remettre sur pied l'économie du pays,

Consciente du lourd fardeau que le Gouvernement éthiopien doit supporter et de la nécessité d'apporter une assistance immédiate et adéquate aux réfugiés,

aux rapatriés volontaires, aux personnes déplacées, aux soldats démobilisés et aux victimes des catastrophes naturelles,

Profondément préoccupée par le fardeau qu'imposent au Gouvernement et au peuple kényens l'afflux de réfugiés en provenance de pays voisins ravagés par les conflits et la famine ainsi que l'infiltration de bandits armés et d'armes des plus dangereuses et illégales qui résultent de la situation régnant en Somalie,

Consciente qu'il importe d'améliorer la situation en matière de sécurité dans la région, notamment dans les zones frontalières, pour la sûreté des réfugiés, des collectivités locales et du personnel participant aux activités humanitaires,

Appréciant les efforts et les sacrifices considérables que le Gouvernement kényen a faits et continue de faire pour s'attaquer à ce problème alors qu'il se trouve aux prises avec une situation qui se dégrade sous l'effet de la sécheresse prolongée, dont sa propre population a souffert et souffre encore,

Soulignant qu'il est important et nécessaire de continuer à aider les réfugiés et les personnes déplacées au Kenya, dont le nombre est estimé à plus de 400 000, tant que la situation ne sera pas améliorée,

Profondément préoccupée par les répercussions tragiques que la guerre civile en Somalie continue d'avoir sur les conditions de vie de la population de ce pays, touchant 4 à 5 millions de personnes qui, soit réfugiées dans les pays voisins, soit déplacées à l'intérieur du pays, ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence,

Consciente que le rapatriement volontaire de nombreux Somalis réfugiés dans les pays voisins et ailleurs et le retour dans leurs foyers d'origine des personnes déplacées à l'intérieur du pays exigeront encore un programme d'assistance internationale planifié et intégré qui réponde aux besoins fondamentaux de ces personnes, mette en place des dispositifs d'accueil appropriés et facilite leur réinsertion dans leurs communautés respectives,

Convaincue de l'urgente nécessité d'obtenir et de fournir sans délai une aide humanitaire aux réfugiés, rapatriés ou déplacés d'origine somalie, eu égard à la dégradation de la situation des personnes déplacées et des rapatriés ainsi qu'à la charge croissante que les réfugiés continuent de faire peser sur les pays hôtes,

Demandant instamment aux Somalis d'appliquer l'Accord de réconciliation nationale que leurs dirigeants ont signé à Addis-Abeba le 27 mars 1993, afin de créer un climat favorable au retour des Somalis réfugiés dans les pays voisins,

Constatant que le Soudan abrite depuis longtemps sur son territoire un grand nombre de réfugiés,

Consciente des difficultés économiques que rencontre le Gouvernement soudanais, ainsi que de la nécessité d'apporter une assistance adéquate aux réfugiés et aux personnes déplacées au Soudan et d'assurer l'aménagement des zones dans lesquelles ceux-ci sont installés,

Encourageant le Gouvernement soudanais et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à poursuivre leurs efforts en vue d'assurer le rapatriement volontaire d'un grand nombre de réfugiés dans leur patrie,

Profondément préoccupée par la situation tragique des enfants réfugiés soudanais, en particulier par le problème des mineurs non accompagnés, et soulignant la nécessité d'assurer leur protection, leur bien-être et leur réunification avec leur famille,

Considérant que le rapatriement et la réintégration des rapatriés, ainsi que la réinstallation des personnes déplacées, que compliquent les catastrophes naturelles, posent au Gouvernement tchadien de graves problèmes d'ordre humanitaire, social et économique,

Consciente de l'appel lancé aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils continuent d'apporter au Gouvernement tchadien l'assistance nécessaire pour atténuer ses difficultés et le rendre mieux apte à mettre en oeuvre le programme de rapatriement, de réintégration et de réinstallation des rapatriés volontaires et des personnes déplacées,

Se félicitant des efforts que la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et l'Organisation de l'unité africaine continuent de déployer pour rétablir la paix, la sécurité et la stabilité au Libéria, de la signature, le 25 juillet 1993, de l'Accord de paix de Cotonou conclu entre le Gouvernement provisoire d'unité nationale du Libéria, le Front national patriotique du Libéria et le Mouvement uni de libération pour la démocratie, ainsi que de la création de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria ayant pour objet de mettre fin au conflit,

Vivement préoccupée par l'afflux à Monrovia de personnes déplacées à l'intérieur du pays, de rapatriés et de réfugiés, qui fait peser une charge écrasante sur l'infrastructure et l'économie fragile du pays,

Constatant avec une vive préoccupation également qu'en dépit des efforts déployés pour apporter l'aide matérielle et financière nécessaire aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées, la situation demeure précaire et a des conséquences graves pour le développement à long terme du Libéria et des pays de l'Afrique de l'Ouest qui accueillent des réfugiés libériens,

Consciente qu'il importe de continuer à apporter une aide humanitaire d'urgence aux personnes déplacées, aux rapatriés et aux réfugiés libériens, la situation sur le plan de la sécurité n'étant pas encore propice à l'organisation d'opérations de rapatriement librement consenti et de réintégration de grande ampleur,

Consciente de la lourde charge qui pèse sur le peuple et le Gouvernement malawiens et des sacrifices qu'ils consentent pour venir en aide aux réfugiés, étant donné le caractère limité des services sociaux et des équipements du Malawi, ainsi que de la nécessité d'apporter à ce pays une assistance internationale adéquate pour lui permettre de poursuivre ses efforts d'aide aux réfugiés,

Profondément préoccupée par les graves répercussions sociales, économiques et écologiques que continue d'avoir la présence massive de réfugiés au Malawi, ainsi que par ses lourdes conséquences pour le développement à long terme et pour l'environnement,

Tenant compte des conclusions et recommandations de la mission interinstitutions envoyée au Malawi en 1991, s'agissant en particulier de la nécessité de renforcer l'infrastructure socio-économique du pays pour qu'il puisse assurer les secours humanitaires immédiatement nécessaires aux réfugiés et au développement national à long terme,

Convaincue que, en raison de la gravité de la situation économique et en particulier des effets de la terrible sécheresse qui sévit en Afrique australe, la communauté internationale doit continuer d'octroyer une aide concertée aussi vaste que possible aux pays d'Afrique australe qui accueillent des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées,

Sachant gré au Haut Commissaire de mener des activités de rapatriement librement consenti et de réintégration des rapatriés sud-africains et exprimant l'espoir que les obstacles au retour de tous les réfugiés et exilés, dans des conditions de sécurité et de dignité, seront levés sans retard,

Consciente qu'il faut intégrer les projets de développement concernant les réfugiés dans les plans de développement local et national,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général¹ et de celui du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²;

2. Rend hommage aux gouvernements intéressés pour les sacrifices qu'ils consentent et pour l'assistance qu'ils fournissent aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées ainsi que pour les efforts qu'ils déploient en vue de promouvoir le rapatriement librement consenti et d'autres mesures visant à apporter des solutions appropriées et durables;

3. Se déclare vivement préoccupée par les répercussions profondes que la présence d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées a sur les pays intéressés et de ses conséquences pour le développement socio-économique à long terme de ces pays;

4. Sait gré au Secrétaire général, au Haut Commissaire, aux institutions spécialisées des Nations Unies, au Comité international de la Croix-Rouge, aux pays donateurs, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'aide qu'ils apportent en vue d'améliorer le sort des nombreux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées;

5. Exprime l'espoir que des ressources additionnelles seront allouées aux programmes généraux en faveur des réfugiés de façon à répondre à leurs besoins;

6. Lance un appel aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils apportent une assistance matérielle, financière et technique adéquate dans le cadre des programmes de secours et de réinsertion entrepris en faveur des nombreux réfugiés, rapatriés

volontaires et personnes déplacées et des victimes de catastrophes naturelles, ainsi que des pays touchés;

7. Prie tous les gouvernements, ainsi que toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'accorder une attention particulière à la nécessité de subvenir aux besoins spéciaux des femmes et des enfants réfugiés;

8. Demande au Secrétaire général, au Haut Commissaire, au Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU et aux organismes à vocation humanitaire du système des Nations Unies de poursuivre leurs efforts pour mobiliser l'aide humanitaire dans le cadre des opérations de secours, de rapatriement, de réinsertion et de réinstallation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, y compris ceux qui vivent dans les zones urbaines;

9. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser une aide financière et matérielle suffisante pour assurer l'exécution intégrale des projets en cours dans les zones rurales et urbaines où se trouvent des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées;

10. Prie le Haut Commissaire de poursuivre ses efforts auprès des organismes compétents du système des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales afin de renforcer et d'accroître les services essentiels destinés aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées;

11. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-neuvième session, un rapport complet et récapitulatif sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique au titre de la question intitulée "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires" et de présenter un rapport oral au Conseil économique et social lors de sa session ordinaire de 1994.
